

## RESOLUTION CONCERNANT LES RECORDS DE FRANCE

Mesdames, Messieurs,

L'année 2011 est une année de transition pour la force athlétique et le développé couché quant aux catégories de poids de corps. En effet, comme vous le savez, l'IPF a voté en novembre dernier la mise en place de nouvelles catégories de poids de corps pour les hommes et les femmes dans nos deux disciplines. Ces nouvelles catégories sont effectives depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 au niveau international. Pour des raisons pratiques de bon déroulement de nos compétitions, nous avons choisi, pour la France, de maintenir les anciennes catégories jusqu'à la fin de la saison 2010/2011.

Cependant, la période des compétitions internationales vient de s'ouvrir et nous sommes confrontés au problème des records de France. Il nous faut donc agir et régler cette période charnière.

Plusieurs compétitions sont concernées :

Championnats du Monde de développé couché Masters du 13 au 16 avril au Danemark

Championnats d'Europe de force athlétique Open du 03 au 07 mai en Rép Tchèque

Championnats du Monde de développé couché Open et Jeunes du 24 au 29 mai en Autriche

Championnats d'Europe de force athlétique Jeunes du 07 au 11 juin au Royaume-Uni

Championnats d'Europe de force athlétique Masters du 05 au 09 juillet en Rép Tchèque

Championnats d'Europe de développé couché open du 04 au 06 août en Rép Tchèque

Championnats du Monde de force athlétique Jeunes du 30 août au 04 septembre au Canada

Pour ce qui est de la dernière compétition (les championnats du Monde de force athlétique Jeunes), elle est à cheval sur deux saisons sportives et nous avons décidé de l'exclure de ce qui va suivre.

Reste deux types de problèmes.

1<sup>er</sup> problème : Comme nous maintenons les anciennes catégories jusqu'au 29 août 2011, il s'agit de s'interroger sur les athlètes qui, participant aux compétitions précitées, vont battre des records de France dans le cadre des anciennes catégories. Maintenant ces catégories jusqu'au 29 août 2011, nous ne pouvons pas faire autrement que d'enregistrer ces records. Nous avons donc décidé de tenir compte des véritables poids de corps des athlètes lors des compétitions pour les maintenir artificiellement dans les anciennes catégories et enregistrer les records de France.

Exemple : Un force-athlète qui participe dans la nouvelle catégorie des 83 kg pourra battre un record dans l'ancienne catégorie des 82,5 kg à condition qu'il ne dépasse pas au moment de la pesée de la compétition lors de laquelle il bat le record, le poids de 82,5 kg. Par contre s'il fait 82,7 kg il ne pourra pas battre un record dans l'ancienne catégorie des 82,5 kg mais pourquoi pas dans l'ancienne catégorie des 90 kg.

2<sup>ème</sup> problème : Des force-athlète participant à ces compétitions internationales vont établir des performances à la hauteur des minimas que nous allons établir dans les nouvelles catégories de poids de corps et qui pourraient constituer des premiers nouveaux records de France. Nous avons décidé que nous ne pouvons pas jouer sur deux tableaux et nous n'enregistrerons pas ces nouveaux records car officiellement, en France, nous ne démarrerons ces nouvelles catégories que plus tard. De plus

les force-athlétistes qui ont participé aux différents championnats de France pourraient réclamer, à juste titre, que leurs performances soient enregistrés comme des records des nouvelles catégories. Donc les records de France ne pourront commencer à être battus dans les nouvelles catégories de poids de corps qu'au 30 août 2011. Cependant il risque d'y avoir des incohérences pour lesquelles nous avons décidé de faire une exception. Nous avons des force-athlétistes de très grande valeur qui vont établir des records d'Europe et du Monde (qui démarrent, eux aussi, avec des minimas dans les nouvelles catégories). Concrètement Claude Sitruk vient d'établir le record du monde DC en M3 - 66KG. Si nous suivions à la lettre ce qui est prévu plus haut, nous allons avoir au 30 août 2011 des force-athlétistes français qui détiendraient un record d'Europe ou du Monde et qui n'auraient pas le record de France !!!! Cette situation paradoxale nous paraît complètement anormale aussi nous avons décidé la chose suivante.

Au 30 août 2011 la CSNFA démarrera la nouvelle saison et par la même les nouvelles catégories. Elle enregistrera automatiquement comme records de France, les records d'Europe et du Monde détenus par un(e) français(e) à cette date, reconnu comme tels par l'EPF et l'IPF. Attention cela signifie qu'un force-athlétiste français qui battrait un record international au cours des compétitions citées plus haut mais qui ne le détiendrait plus au 30 août 2011 (parce que battu par un autre athlète) ne sera pas titulaire du record de France. La liste ne sera donc établie qu'au matin du 30 août 2011 à partir de nos minimas et des records internationaux enregistrés par l'EPF et l'IPF, et pas avant.

## **VOICI DONC LES 2 RESOLUTIONS DECIDEES PAR LA CSNFA.**

### **1<sup>ère</sup> résolution**

« A titre exceptionnel, la saison 2010-2011 sera clôturée au 29 août 2011. Les athlètes français participant à des compétitions inscrites au calendrier fédéral pourront battre des records nationaux dans les anciennes catégories de poids de corps que la France reconnaît jusqu'à cette date. Les catégories de poids de corps étant différentes au niveau international, la CSNFA tiendra compte du poids de corps exact inscrit sur la feuille de match de la compétition dans laquelle le record est battu pour pouvoir l'enregistrer ».

### **2<sup>ème</sup> résolution**

« Les nouvelles catégories de poids de corps ne démarreront en France qu'au 30 août 2011 et à cette date les premiers records de France pourront être établis. De ce fait les performances établies par des force-athlétistes français lors de compétitions internationales avant cette date ne pourront pas constituer des records de France même si elles sont supérieures aux minimas établis par la CSNFA. Cependant, pour des raisons de cohérence, la CSNFA enregistrera comme records de France tous les records internationaux (Europe et Monde) détenus par des athlètes français et inscrits sur les registres de l'EPF et de l'IPF au 30 août 2011 au matin ».



Xavier de PUYTORAC  
Président de la CSNFA